

**Langue : Français**  
**Original : Anglais**



## **GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

**PROJET : Projet d'énergie de Kribi/Centrale à gaz de 216MW et  
ligne de transport de 225kV**

**PAYS : Cameroon**

---

### **Résumé analytique du Plan d'Action de Réinstallation**

<b>Equipe du Projet</b>	<b>Chef d'équipe :</b>	M. HASSAN	Chargé en chef d'investissement	OPSM3
	<b>Membres de l'équipe du projet :</b>	M.FARAOUN	Chargé d'investissement	OPSM3
		R.CLAUDET	Chargé en chef d'investissement	OPSM3
		A. FOURATI	Spécialiste en Environnement	ONEC3
R. ARON		Spécialiste en Développement Social	ONEC3	
	<b>Chef de Division Sectoriel :</b>	R.CLAUDET	Chef division par intérim	OPSM3
	<b>Directeur Sectoriel :</b>	T. TURNER	Directeur	OPSM
	<b>Directeur Régional :</b>	J.M.GHARBI	Directeur	ORCE

## Table des matières

1	Introduction.....	1
2	Cadre juridique.....	2
2.1	Cadre législatif du Cameroun .....	2
2.2	Lois, normes et directives du Cameroun sur la réinstallation.....	2
2.4	Normes internationales .....	3
3	Méthodologie de l'évaluation socioéconomique .....	4
4	Impacts socioéconomiques et mesures d'atténuation respectives .....	4
5	Budget et coûts.....	10
6	Aperçu du dispositif institutionnel et de mise en oeuvre.....	11
6.1	Système informatique de gestion .....	11
6.2	Participation communautaire .....	11
6.3	Renforcement des capacités .....	12
6.4	Populations vulnérables .....	12
6.5	Suivi et évaluation.....	15
7	Références et Contacts .....	15

## **Abréviations**

<b>CEC</b>	: Commission d'évaluation des compensations
<b>EIES</b>	: Evaluation d'impact environnemental et social
<b>IFD</b>	: Institutions de financement du développement
<b>ONG</b>	: Organisations non gouvernementales
<b>PADC</b>	: Plan d'action de développement communautaire
<b>PAP</b>	: Personnes affectées par le projet
<b>PAR</b>	: Plan d'action de réinstallation
<b>PDC</b>	: Plan de développement communautaire
<b>ROW</b>	: Emprise
<b>SDE</b>	: Subdivision d'Edéa
<b>SDK</b>	: Subdivision de Kribi
<b>SEB</b>	: Conditions socioéconomiques de base
<b>SFI</b>	: Société financière internationale

## **Liste des tableaux**

Tableau 1 : Législation camerounaise pertinente.....	2
Tableau 2 : Catégorie d'avoirs affectés .....	5
Tableau 3 : Types de pertes résultant de l'acquisition des terres.....	6
Tableau 4 : Matrice des compensations pour les impacts directs du projet.....	8
Tableau 5 : Total coûts estimatifs des indemnités et des déplacements afférents.....	10

## 1 Introduction

Le présent projet sera financé par des institutions de financement du développement et sera dès lors soumis aux directives et normes de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale. Ainsi, conformément aux directives de la Banque sur la protection environnementale et sociale, le projet d'électricité de Kribi a été classé dans la catégorie 1, d'autant qu'il implique le déplacement d'activités économiques ou d'individus, ainsi que l'acquisition de terres.

Des informations plus détaillées concernant l'ampleur de ces déplacements ont été recueillies dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Celles-ci ont été complétées par des informations obtenues durant le recensement général des terres et des propriétés, réalisé de mai à juin 2006 par la Commission d'indemnisation. Cette commission a été créée par les officiers divisionnaires supérieurs de Kribi et d'Edéa, ainsi que le stipule le Décret sur les services publics signé par le Ministre des terres domaniales et de la propriété foncière, concernant le projet. La Commission d'indemnisation a conclu qu'environ 680 ménages seront affectés et ce, à des degrés divers. Ainsi, un même ménage pourrait être touché par rapport à ses cultures, sa terre ou sa maison, ou encore une combinaison de ces actifs.

Étant donné que des ménages seront affectés par la construction et la mise en service du projet, un plan de réinstallation s'impose. Conformément aux politiques opérationnelles de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale, tout projet impliquant le déplacement et/ou affectant plus de 200 personnes, doit s'accompagner d'un plan d'action de réinstallation (PAR) complet.

Le PAR est par conséquent l'outil proposé pour résoudre les problèmes posés et mettre en œuvre les mesures d'atténuation des impacts de la réinstallation. En résumé, le PAR comprend des mesures visant à s'assurer que les personnes déplacées :

- (i) soient informées des choix et des droits qui sont les leurs concernant la réinstallation ;
- (ii) soient consultées et aient la possibilité de faire un choix parmi les options de réinstallation techniquement et économiquement faisables, qui leur seront proposées ; et
- (iii) bénéficient d'une indemnisation rapide et véritable, d'un montant équivalent au coût total de remplacement des pertes d'actifs directement imputables au projet ;
- (iv) bénéficient d'une aide pour la restauration et l'amélioration de leurs moyens de subsistance et de leur niveau de vie, en termes réels et par rapport aux niveaux de ceux-ci avant le déplacement ;
- (v) le PAR permet en outre d'identifier des options de développement pour la communauté affectée : emploi, santé, etc.

Un Plan pour les collectivités et les autochtones (CIPP) a également été préparé dans le cadre du projet de production d'énergie de Kribi dans son ensemble, en application des

dispositions de la Politique (OP) 4.10 et des normes de performance (PS) 7, respectivement, afin d'empêcher et d'atténuer les impacts du projet sur les populations autochtones.

De plus, et ainsi qu'il a été reconnu dans la demande adressée par les bailleurs de fonds à AES SONEL, le plan d'action de réinstallation (PAR) a été élaboré afin de remédier aux impacts directs de l'acquisition de terres, notamment ceux liés au déplacement physique et à la perte de terres culturelles se trouvant sur l'emprise de la ligne de transport et sur le site de la centrale. Étant donné que les groupes autochtones ne sont concernés par aucune de ces situations, les impacts dont il est question dans le RAP ne sont pas les mêmes que ceux abordés dans le CIPP et vice-versa. AES SONEL a par conséquent demandé à Scott Wilson de lui soumettre une étude de la situation socioéconomique de base de ces groupes autochtones, laquelle fait l'objet de l'appendice A du PAR.

## 2 Cadre juridique

### 2.1 Cadre législatif du Cameroun

Au Cameroun, l'échelle des normes comprend la Constitution, les traités et accords internationaux, les lois de base, les textes d'application, les décisions et les contrats. Le cadre juridique de Cameroun est composé des instruments législatifs et réglementaires suivants :

- les *instruments législatifs* comprenant les lois ; et
- Les *instruments réglementaires* comprenant les décrets et les règles.

### 2.2 Lois, normes et directives du Cameroun sur la réinstallation

Les lois pertinentes du Cameroun concernant la réinstallation et la réquisition de terres sont présentées dans le tableau ci-après.

<b>Tableau 1</b> <b>Lois camerounaises pertinentes</b>	
<b>Objet</b>	<b>Loi/Décret/Ordonnance</b>
<b>Terres</b>	<i>Ordonnance N° 74-1 du 6 juillet 1974 établissant les règles de gestion de la propriété foncière</i> – relative à la propriété privée et publique, aux terres domaniales
	<i>Ordonnance N° 74-2 du 6 juillet 1974</i> – relative au statut de domaine public au Cameroun (« Code foncier »)
	• <i>Décret N° 76-166 du 27 avril 1976</i> – portant gestion du domaine national (dénommé « Décret du domaine national »)
	• <i>Décret N° 76-167 en date du 27 April 1976</i> – portant gestion du domaine privé (dénommé « Décret du domaine privé »)
<b>Acquisition coercitive</b>	<i>Loi N° 85/009 du 4 juillet 1985</i> – Acquisition coercitive d'un domaine d'utilité publique (DUP) et versement de compensations pour l'environnement.
	• <i>Arrêté ministériel N° 0136/Y.14.4/MINDAF/D220 et 0137/Y.14.4/MINDAF/D220 du 26 août 2005</i> – décrétant d'utilité publique la construction de la centrale à gaz de Kribi et de la ligne de transport de 225KV de Kribi à Edéa, respectivement
	<i>Décret N° 87/1872 du 16/12/1987 d'application de la Loi No. 85/9 du 4/07/85 portant expropriation pour raison d'utilité publique, Ministère de la Planification urbaine et du Logement</i> – relatif à la création du Comité d'évaluation, de la notification publique et des renseignements
<b>Evaluation</b>	• <i>Décret No 2006/3023 du 29/12/2006</i> – Fixant les modes d'évaluation des bâtiments par l'Administration, à des fins fiscales
	• <i>Arrêté No 009/MINDIC/DPMPC du 01/03/2004</i> – relatif à la fixation des prix et des tarifs des matériaux, travaux d'aménagement et autres services liés à l'administration publique
	• <i>Décret N° 2003/418 of 25/02/2003</i> – portant paiement de compensations pour les cultures détruites dans le cadre de constructions publiques
<b>Héritage culturel</b>	<i>Loi N° 91/008 du 30 juillet 1991</i> - portant protection de l'héritage culturel et national. Cette loi identifie les procédures de protection des sites et matériaux faisant partie de l'héritage culturel et national. Elle s'applique aux sites culturels qui pourraient exister sur l'itinéraire de la ligne prévue.

La centrale à gaz de Kribi et la ligne de transport d'électricité de 225 KV de Kribi à Edéa ont été déclarées d'utilité publique en vertu des décrets sur les services publics (Ordonnance n° 000136/Y14.4/MINDAF/D220 du 26/08/2005 et Décision N° 000137/Y14.4/MINDAF/D220 du 26/08/2005). Elles sont par conséquent soumises à la Loi No 85/009.

Les deux décrets sur les services publics déclarent services publics, la centrale à gaz de Kribi et la ligne de transport d'électricité de 225KV. Ces décrets déterminent donc la localisation exacte de la centrale à gaz et de la ligne de transmission, créent une Commission de constatation et d'évaluation, définit la portée du travail de la commission et le contenu du rapport d'étude à établir et à soumettre au Ministère des Terres domaniales et de la Propriété foncière.

### **2.3 Autorités administratives**

Sont principalement chargées des questions de réinstallation, les autorités administratives suivantes :

- Ministère des Terres domaniales et la Propriété foncière – chargé d'examiner les rapports des études réalisées par la Commission de constatation et d'évaluation ainsi que des recours au stade préjudiciaire préliminaire ;
- Tribunaux locaux – chargés des recours en justice ; et
- Commission de constatation et d'évaluation – responsable de l'établissement du rapport des enquêtes, conformément aux décrets sur les services publics.

### **2.4 Normes internationales**

Pour l'élaboration du cadre réglementaire de l'étude relative au plan d'action de réinstallation, l'on s'est référé aux normes internationales en vue d'en assurer la conformité aux exigences locales et internationales.

AES SONEL est non seulement respectueuse de la législation camerounaise mais elle envisage manifestement de solliciter le soutien financier des IFD. C'est pourquoi le présent rapport a été établi conformément aux directives de la Banque Africaine de développement, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (DFI).

Les documents et politiques qui ont servi de référence pour la préparation du présent PAR sont les suivants :

- Procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social de la BAD (PEIES, 2001) ;
- Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD (novembre 2003) ;
- Manuel sur la réinstallation de la BAD ;

- Manuel pour la préparation d'un plan d'action de réinstallation de la SFI ;
- Procédure d'évaluation de l'impact environnemental et social de la SFI, 1998 ;
- Politique de protection environnementale et sociale de la SFI (30 avril 2006) ;
- Normes de performance en matière de viabilité sociale et environnementale (30 avril 2006);

Il existe également des protocoles, accords et traités sociaux internationaux dont le Cameroun est signataire.

### **3 Méthodologie de l'évaluation socioéconomique**

Pour une meilleure compréhension de la situation socioéconomique et des impacts potentiels du projet, deux études réalisées précédemment dans le cadre du projet ont été examinées en détail.

La première, effectuée dans le cadre du processus EIES, contenait des informations de base sur la situation démographique et sociale de 50 ménages. L'EIES a été réalisée en vue d'évaluer les principaux impacts du projet et elle était essentielle pour déterminer la nécessité d'un PAR. Les résultats de cette étude ont permis à Scott Wilson d'élaborer un questionnaire qui a été utilisé dans le cadre du PAR en vue de mieux traduire les réalités du terrain.

Une fois confirmée la nécessité d'une réinstallation, AES a supervisé le processus de recensement complet visant à déterminer le nombre de personnes affectées, notamment celles devant être indemnisées. Ce deuxième recensement, effectué par la Commission d'indemnisation, comprenait un inventaire complet de tous les actifs de chaque ménage devant être touché ou déplacé. Des codes ont été attribués à tous les ménages affectés, en fonction de leurs actifs concernés (à savoir : cultures (CO), bâtiments (BO) et terres (LO)), et une carte établie par AES SONEL sur la situation. Cette étude a permis de déterminer avec exactitude le nombre de ménages affectés et à déplacer, et de disposer d'une liste complète et détaillée des bâtiments et des cultures concernés. L'information a été communiquée à Scott Wilson pour être prise en compte dans l'élaboration du PAR.

En application des dispositions de la BAD/Banque mondiale/SFI en matière de PAR, une enquête par sondage détaillée a été réalisée en vue de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur les moyens de subsistance, la santé et l'éducation, le quotidien et les préférences/perceptions et attitudes des communautés affectées, afin de déterminer le niveau de vie actuel des personnes affectées. Cette étude spécifique servira de base pour mesurer plus tard l'impact socioéconomique du projet. Par souci de commodité, nous avons nommé cette dernière étude, étude socioéconomique de base (ESB).

### **4 Impacts socioéconomiques et mesures d'atténuation respectives**

L'opération d'acquisition de terrain touchera en tout 680 ménages, 84 constructions appartenant à 83 ménages (bâtiment principal de maisons, cuisine, toilettes, ouvrages en dur, églises, entrepôts), 54 terres (munies de titres fonciers, appartenant à 54 ménages) et 985 cultures (appartenant à 623 ménages). Selon l'enquête sur les familles, 386 personnes au total devront être déplacées.

**Tableau 2**  
**Catégorie d'actifs affectés**

<b>Nombre de ménages affectés en termes de</b>	<b>SDK</b>	<b>SDE</b>	<b>Site de la centrale</b>	<b>Toute la route</b>
Terres	5	49	0	54
Cultures	326	297	22	645
Bâtiments	18	57	8	83

N.B. : Le tableau ci-dessus présente la situation par individu, et non par culture/bâtiment/propriétaire foncier, étant donné que l'on peut avoir, par exemple, 5 cultures/propriétaires de cultures pour 2 personnes affectées.

Ainsi, du fait des besoins en terrain pour la construction des infrastructures mentionnées plus haut, les impacts suivants sont attendus :

- Acquisition définitive de terres ;
- réinstallation physique de maisons, bâtiments, arbres et cultures, à titre définitif ;
- réinstallation physique d'activités commerciales, à titre définitif ;
- perte de propriétés culturelles ;
- perte de forêts.

Un résumé des pertes qui résulteront de l'acquisition de terrains est présenté ci-après.

**Tableau 3**  
**Types de pertes résultant de l'acquisition de terrains**

<b>CATÉGORIE*</b>	<b>TYPE DE PERTE</b>
Terre	Terre agricole Concessions familiales (propres ou simple occupation) Bâtiments commerciaux (propres ou simple occupation) Perte de forêts Accès aux forêts Perte de droits coutumiers d'utilisation Terre communautaire ou de pâturage Accès aux fleuves, lacs et sites pour la pêche
Constructions	Maisons ou pièces d'habitation Autres constructions Constructions à vocation commerciale Dégagement de commerces loués ou occupés
Revenu et moyen de subsistance	Récoltes sur pied Location ou métayage Salaires Accès aux opportunités d'emploi Activités commerciales affectées Arbres ou cultures de rente Produits forestiers (ligneux et non ligneux) Sites de pêche Pâturages Subsistance liée à l'une quelconque de ces ressources

\*Source : Adapté au Projet de ligne de transport d'énergie Kribi-Edéa à partir du Manuel sur la réinstallation de la BAD

### **Matrice des compensations**

La matrice des compensations présentée ci-après résume les principaux types de pertes, tels que décrits plus haut, ainsi que la nature et l'étendue des indemnisations correspondantes.

Types de pertes	Application	Définition de l'ayant droit	Compensation	Recommandation d'approche
Perte de terres (égale ou supérieure à 50 % de la superficie actuelle)	Parcelle se trouvant dans l'emprise de la ligne de transport et sur le site de la centrale	Occupants détenteurs d'un titre foncier (ou sur le point d'en acquérir un) pour le terrain. Occupants détenteurs d'une preuve d'achat de la parcelle	Attribuer des parcelles de superficie équivalente dans les environs ou proposer des compensations en numéraire pour le remplacement intégral de <b>la parcelle toute entière</b> , au prix du marché	La nouvelle parcelle doit être située le plus près possible du terrain affecté
Perte de moins de 50 % de la superficie actuelle	Terrain se trouvant dans l'emprise de la ligne de transport et sur le site de la centrale	Occupants détenteurs d'un titre foncier (ou sur le point d'en l'acquérir un) pour le terrain. Occupants détenteurs d'une preuve d'achat de la parcelle	Attribuer des parcelles de superficie équivalente dans les environs ou proposer des compensations en numéraire pour la <b>superficie concernée</b> , au prix du marché	La nouvelle parcelle doit être située le plus près possible du terrain affecté
Perte de parcelles habitées	Parcelles habitées se trouvant dans l'emprise de la ligne de transport et sur le site de la centrale	Occupants détenteurs d'un titre foncier Occupants de terre, ne possédant pas de titre foncier	S'il reste assez de terres pour accueillir les PA, le terrain de remplacement proposé devra se trouver dans la commune. Dans le cas contraire, il faudra attribuer une autre concession familiale (en l'absence de titre foncier) ou une parcelle équivalente à l'ancienne, le plus près possible de cette dernière, ou une compensation en numéraire d'un montant égal au coût intégral de remplacement. AES SONEL aide les personnes ne détenant pas de titre foncier à en acquérir.	La nouvelle parcelle doit se trouver au sein de la même communauté que la structure précédente. Elle sera située à proximité des ressources vitales pour les ménages, telles que les sources d'énergie et d'eau. Dans le cas contraire, ces services devront être fournis dans le cadre du plan de compensation
Pertes de constructions primaires (boutiques, maisons) et secondaires	Structures se trouvant dans l'emprise de la ligne de transport et sur le site de la centrale	Propriétaire légal de la construction	AES SONEL réalise une construction équivalente avec de meilleurs matériaux et/ou de plus grande taille	Les constructions réalisées par AES SONEL doivent offrir des conditions/actifs comparables ou meilleurs à celles existantes

**Tableau 4**  
**Matrice des compensations pour les impacts directs du projet**

Types de pertes	Application	Définition de l'ayant droit	Compensation	Recommandation d'approche
(étables, garages, clôtures)			Compensation en numéraire au coût intégral de remplacement, sans aucune déduction pour amortissement ou considération liée à l'état de la construction existante Indemnité en nature pour perte de revenus (liés aux affaires)	Toutes les constructions doivent être achevées avant la destruction de celles existantes Elles doivent se trouver au sein de la même communauté que les précédentes Etre situées à proximité des ressources vitales pour les ménages, à savoir sources d'énergie, d'eau
Déplacements	Personnes vivant dans des bâtiments se trouvant dans l'emprise et sur le site de la centrale	Propriétaire légal/locataire de la construction	Autorisation d'emporter l'ensemble des effets ménagers (assortie d'une assistance ou d'un paiement supplémentaire) <sup>9</sup>	Aide supplémentaire aux ménages plus vulnérables, tels que ceux dirigés par des femmes ou souffrant de handicaps
Déplacement de tombes et de tombeaux	Tombeaux/tombes situés dans l'emprise et sur le site de la centrale	Propriétaires des tombes et tombeaux	Autant que possible, et si le propriétaire du tombeau/de la tombe le souhaite, laisser les tombeaux/tombes à l'emplacement actuel. En cas de besoin, AES SONEL apportera une assistance technique pour permettre de déplacer les tombes/tombeaux avec le moins de désagréments possibles	Aucune compensation n'est accordée pour le déplacement des tombes/tombeaux car AES SONEL offrira gratuitement ce service en cas de besoin
Pertes de bâtiments culturels (églises, par exemple)	Structures situées dans l'emprise et sur le site de la centrale	Propriétaire légal de la construction	AES SONEL réalisera les constructions avec matériaux de meilleure qualité et/ou plus grandes	Toutes les constructions doivent être achevées avant la destruction de celles existantes

\* Proposer le paiement d'une prime supplémentaire à toute personne affectée qui évacuera les lieux à temps

<b>Types de pertes</b>	<b>Application</b>	<b>Définition de l'ayant droit</b>	<b>Compensation</b>	<b>Recommandation d'approche</b>
Pertes de bâtiments publics	Constructions situées dans l'emprise et sur le site de la centrale	Propriétaire légal de la construction AES SONEL réalise une construction équivalente	Constructions réalisées avec des matériaux de meilleure qualité et/ou plus grandes	Toutes les constructions doivent être achevées avant la destruction de celles existantes
Cultures sur pied	Cultures se trouvant dans l'emprise et sur le site de la centrale	Les agriculteurs qui cultivent la terre	Indemnisation en numéraire des cultures sur la base du schéma de productivité existant ainsi que du rendement moyen et du prix moyen en vigueur sur le marché	Les PA seront informées suffisamment à l'avance de la période d'évacuation. Les cultures réalisées après le recensement de la CEC ne seront pas indemnisées. Le programme de travail devra tenir compte des saisons culturales afin d'éviter, si possible, la planification d'activités pour la période de récolte
Arbres	Arbres se trouvant dans l'emprise et sur le site de la centrale	Les utilisateurs du terrain sur lequel se trouvent les arbres concernés	Indemnisation en numéraire en fonction du type d'arbre, de la valeur brute du marché et de la perte de production, en tenant compte du rendement à pleine maturité, du prix du marché des cultures et du nombre d'années requis pour qu'une plante ou un arbre de remplacement atteigne un stade similaire de maturité.	Seuls les particuliers qui sont propriétaires d'arbres seront indemnisés pour ceux-ci
Perte de ressources forestières (produits ligneux et non ligneux)	Ressources situées dans l'emprise et sur le site de la centrale	chasseurs-leveurs ayant des droits coutumiers sur ces ressources (les collecteurs de kola par exemple) et les groupes non autochtones qui les emploient	Les forêts étant considérées comme des terres publiques n'appartenant juridiquement à personne, elles ne feront pas l'objet d'indemnisation directe. Cependant, des mesures compensatoires seront appliquées, tel que présenté dans le Plan de développement communautaire	Il est recommandé, dans le cadre du projet, d'employer en priorité les groupes autochtones et de les aider à se faire établir des cartes d'identité

## 5 Budget et coûts

Tous les coûts de réinstallation et de mise en oeuvre du PAR seront à la charge d'AES SONEL. Le coût total prévisionnel de l'indemnisation est présenté ci-après :

**Tableau 5**  
**Total coûts estimatifs des indemnisations et activités de déplacement connexes**

	<b>Actifs affectés et activités de déplacement connexes</b>	<b>Taux</b>	<b>Total (FCFA)</b>	<b>Total USD</b>
1	Parcelle privée	1 375 FCFA/m2	487 520 000,00	1 000 613,69 USD
2	Bâtiments	Montant forfaitaire estimatif	285 583 742,19	593 214,91 USD
3	Aide à la réinstallation	Montant forfaitaire estimatif	17 681 000,00	36 289,49 USD
4	Bâtiments communautaires	Conformément au recensement	27 000 600,00	55 417,56 USD
5	Terre communautaire	1000 FCFA /m2	10 000 000,00	20 524,57 USD
6	Cultures	Conformément au recensement	1 396 442 591,50	2 866 137,94 USD
7	Suivi et évaluation externes	Montant forfaitaire estimatif	72 790 817,40	149 400,00 USD
<b>Total</b>			2 297 018 751,09	4 721 598,16 USD
<b>Provision pour aléas (plus 25 %)</b>			574 254 687,77	1 180 399,54 USD
<b>Total budget PAR</b>			<b>2 871 273 438,86</b>	<b>5 901 997,70 USD</b>

Le budget total de mise en oeuvre du présent PAR est estimé à **cinq millions neuf-cent-un mille neuf-cent-quatre-vingt dix-sept dollars et soixante-dix pence** ( 5 901 997,70 dollars), avec une provision de 25 % du montant au titre des aléas (1 180 399,54 dollars).

### **Inflation et variations du change**

Toutes les valeurs figurant dans la présente section ont été converties en dollar américain (USD) au taux de change officiel moyen du franc CFA camerounais en dollar, du 10 août 2007, soit 1 USD pour 487,221 francs CFA.

## **Suivi et évaluation par un cabinet externe**

Le coût du suivi et de l'évaluation du projet par un cabinet externe, conformément aux dispositions énoncées dans la Section 7.9, est estimé à **72 790 817,40 francs CFA soit 149 400,00 USD.**

## **6 Aperçu du dispositif institutionnel et de mise en oeuvre**

La mise en œuvre du PAR sera assurée conjointement par les organisations suivantes :

- Cellule de coordination de l'EIES et du PAR (ERCU) ;
- Département des finances de l'AESS ;
- Département de l'environnement de l'AESS ;
- Bureau des administrations locales des subdivisions d'Edéa et de Kribi ;
- Cellule de règlement des griefs ; et
- Autres institutions de services (chargées des indemnisations et du pilotage des activités spécifiées dans le PAR : déplacement, restitution des revenus, suivi, etc.).

KPDC a acquis les services d'une ONG locale, Cameroun Écologie, pour le soutenir dans ses efforts tout au long du processus de réinstallation. Cameroun Écologie sera chargée, entre autres, de l'organisation de réunions de sensibilisation à l'intention des PAP. Cameroun Écologie travaillera également en collaboration avec les communautés locales pour suivre l'utilisation qu'elles font des sommes qui leur sont versées et recueillir leurs griefs concernant la réinstallation, informations qu'elle soumettra ensuite à KPDC.

### **6.1 Système informatique de gestion**

AES SONEL tiendra pour le projet des registres spécifiques pour les opérations d'indemnisation.

#### ***Tenue de registre***

Tous les comptes-rendus de consultations, enquêtes, griefs, conflits et résolution de conflits seront conservés dans des dossiers, dans les bureaux d'ERCU.

#### ***Cartes d'identité***

Durant la mise en œuvre du plan de réinstallation, des cartes d'identité camerounaise seront exigées pour confirmer l'identité des PAP.

### **6.2 Participation communautaire**

Durant la mise en œuvre du PAR, ERCU adoptera un processus de consultations publiques plus systématiques. Il s'assurera de la participation non seulement des PAP, mais également de celle des représentants des administrations locales, des chefs communautaires, d'ONG et autres organisations communautaires et/ou religieuses. Le système de gestion des conflits et le processus de consultations publiques du projet contiennent des mesures visant expressément à prévenir autant que possible, la naissance de tensions/conflits majeurs.

### 6.3 Renforcement des capacités

En raison du manque d'expérience d'AES SONEL en matière de mise en œuvre de programmes de réinstallation, ses agents devraient suivre une série de programmes de formation devant les aider à mettre en œuvre le programme. AES SONEL peut se rapprocher des personnes ressources de la Banque mondiale et de la BAD, ou d'autres institutions/universités nationales en vue de l'organisation des programmes de formation préconisés à l'intention de ses agents et de son équipe d'exécution. Pour ce qui concerne la formation visant à assurer la mise en œuvre satisfaisante du PAR, quelques contributions essentielles seront requises pour traiter les thèmes suivants :

- Politiques et principes de réinstallation – Politiques de la Banque mondiale/BAD et dispositions énoncées dans le plan d'action de réinstallation d'AES SONEL ;
- Techniques d'enquêtes sociales, d'interaction avec les communautés et méthodes d'étude des impacts du projet ;
- Documentation et tenue des dossiers relatifs au processus de réinstallation et au décaissement des compensations et autres avantages ;
- La formation devra comprendre des simulations de rôle d'expert en réinstallation assurant la mise en œuvre du PAR ;
- Résolution de conflits et méthodes participatives de consultations publiques.

### 6.4 Populations vulnérables

Le site du Projet de production d'énergie de Kribi étant situé à proximité de groupes autochtones vulnérables, un Plan pour la communauté et les populations autochtones (CIPP) a été préparé dans le cadre du projet dans son ensemble. Le Cameroun compte trois principaux groupes de « pygmées », à savoir : i) les Aka (composés des Mbezele, des Bayaka et des Babinga) ; ii) les Baka (comprenant les groupes Bebayaka, Bibaya, Babinga et Bangombe) ; et iii) les Kola (qui comptent les Gyele, les Bagyele, les Bagiele, les Bajeli, les Bogyeli, les Bako, les Bekoe, les Bakola, les Babinga).

Le CIPP a été élaboré en vue de gérer les impacts du projet sur un groupe ethnique autochtone particulièrement vulnérable de « pygmées », qui vit dans la zone du projet. Il concerne principalement les Bakola, et plus précisément les Bagieli qui ont été identifiés dans la zone (ouest de la Province Sud) et qui sont considérés comme faisant partie de l'ethnie Bakola. Les Bakola vivent dans la forêt pluvieuse aux côtés de divers groupes ethniques. Le CIPP, qui complète le PAR et le processus de réinstallation prévu, a pour but d'empêcher que le projet ne contribue à marginaliser davantage les Bakola. L'on a identifié dans la zone du projet, 30 ménages Bakola, tous localisés dans la Subdivision de Kribi. Sur ces 30 ménages, 18 (comptant 77 membres au total) ont été interrogés pour permettre de mieux comprendre leurs caractéristiques socioéconomiques. Seul un ménage sera directement affecté par le projet, c'est-à-dire que ses cultures se trouvent dans l'emprise et qu'il sera indemnisé conformément aux dispositions du PAR.

Les Bakola sont traditionnellement des chasseurs et des leveurs mais ils ont pour principale activité économique l'agriculture (27 %), étroitement suivie de la chasse (17 %) et de la guérison par des méthodes traditionnelles (10 %). L'importance de l'agriculture pour leur survie économique prouve qu'ils se sont établis dans les campements depuis belle lurette. En dépit des activités économiques qu'ils exercent, les Bakola vivent dans l'insécurité économique. Un système de troc existe entre les Bakola et les Bantou, le groupe ethnique dominant de la région. Ce système de troc en vertu duquel les Bakola échangent le gibier contre des produits bruts et manufacturés fournis par les Bantous, pousse généralement les Bakola à vendre bon marché. Les taux élevés d'analphabétisme, le déficit de pouvoir économique et l'insuffisance d'accès aux opportunités économiques, sont autant de facteurs qui ont accru la marginalisation des Bakola.

En échangeant avec les Bakola, on s'est aperçu que la majorité n'a tiré aucun profit des programmes d'intégration du gouvernement. Leur principale préoccupation est que le projet profite collectivement à la communauté et non individuellement. Les priorités essentielles sont : l'acquisition de documents nationaux d'identification (cartes d'identité nationale, actes de naissances, actes de mariage, etc.), des logements décents, l'accès à l'eau potable, l'électrification rurale et la construction d'infrastructures socioéconomiques supplémentaires.(établissements scolaires, centres de santé, etc.).

La majorité des Bakola ne possède pas de pièces nationales d'identité du fait du coût élevé d'acquisition de ces documents et de celui du transport pour se rendre jusqu'aux institutions publiques où ils sont délivrés. Bien qu'ils occupent les terres en vertu du droit coutumier, les Bakola ne sont pas détenteurs de titre foncier officiel. L'enregistrement des terres est considérée comme une priorité en ce qui concerne les Bakola et cette démarche est étroitement liée à l'acquisition de cartes nationales d'identité, documents devant permettre aux Bakola d'entamer la procédure d'acquisition de titres fonciers.

Le projet suivra le tracé de la route Edéa-Kribi qui lui est parallèle. Il entraînera la destruction d'une zone d'une superficie totale de 300 ha (dans les subdivisions d'Edéa et de Kribi), comprenant une forêt tropicale secondaire (30-40 % de la route), des friches (40-50 %) et des plantations de cultures vivrières (20 %). Soixante-cinq pour cent (65 %) de la route (soit l'équivalent d'une superficie de 195 ha) se trouvera dans la Subdivision de Kribi. Quarante pour cent (40 %) de cette superficie sera constituée de forêts secondaires (soit l'équivalent de 78 ha qui s'étendront sur 65 km).

La ligne de transport affectera les moyens de subsistance des Bakola en ce sens qu'elle les empêchera d'accéder aux ressources naturelles dont ils sont tributaires. Le fossé entre Bantou et Bakola pourrait se creuser davantage, les premiers étant des propriétaires fonciers et les deuxièmes non. Cette situation pourrait être exacerbée par le fait que des compensations seront versées aux personnes directement affectées par le projet tandis que celles qui vivent de la forêt ne recevront rien. Ainsi, étant donné i) que le site du projet se trouve dans le prolongement de la route et qu'il affectera par conséquent la forêt secondaire proche de celle-ci, ii) que seuls 30 ménages du groupe Bakola habitent la zone du projet, et iii) que seuls 78 ha s'étendant sur 65 km seront affectés, son impact est non seulement très significatif mais il est également localisé.

Du fait de tous les problèmes sociaux, culturels et économiques auxquels seront confrontés les Bakola, il y a lieu de s'assurer que le projet ne contribue à les marginaliser davantage. Reconnaissant l'extrême vulnérabilité des Bakola, le projet a conçu les mesures ci-après, pour améliorer leur situation socioéconomique :

- les Bakola bénéficieront en priorité des opportunités d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation du projet, et également durant la phase de mise en œuvre du PAR ;
- KPDC aidera les Bakola à acquérir des cartes nationales d'identité ;
- les Bakola bénéficieront en priorité de toutes les activités de renforcement des capacités qui seront mises en œuvre par le projet ;
- les Bakola bénéficieront en priorité de tous les programmes de restauration des revenus prévus par le projet ;
- les Bakola seront pris en compte dans le programme élargi de développement communautaire conçu par le projet (amélioration des centres de santé, etc.);
- les Bakola seront considérés comme un groupe de parties prenantes au projet, et leur avis régulièrement sollicités durant les consultations communautaires.

A travers les consultations qui sont organisées avec les communautés locales en vue de déterminer leurs priorités en matière de développement, Cameroun Écologie facilite l'identification de projets communautaires à soumettre à KPDC pour financement. Dans le cadre du programme élargi de développement communautaire, le projet fournira également de l'eau potable et de l'électricité aux communautés Bakola.

Le CIPP s'emploiera à ce que les Bakola bénéficient d'une reconnaissance de droit foncier légal et de droit d'utilisation des terres. Cameroun Écologie facilitera et assurera au nom de KPDC, le suivi du processus d'enregistrement des terres des Bakola. Cameroun Écologie jouera le rôle d'intermédiaire entre les Bakola, leurs représentants et les responsables des administrations locales. Elle aidera les Bakola à se procurer les formulaires requis pour la demande de cartes nationales d'identité et à surmonter d'autres obstacles (par exemple, les coûts afférents au processus et ceux de transport). Une fois qu'ils sont en possession de leurs cartes d'identité, Cameroun Écologie aidera les Bakola à se conformer aux procédures à suivre pour l'enregistrement des terres, notamment les formalités imposées par les pouvoirs publics et l'obtention de titres fonciers valides.

Le CIPP mettra au point une stratégie d'interaction continue, de consultation et de sauvegarde durable des moyens de subsistance des Bakola. Cette stratégie comprendra la création de centres d'éducation communautaire, l'organisation de formations en soins de santé primaire communautaire, et un programme de vulgarisation agricole. Celui-ci est d'autant plus important que les Bakola souhaitent se focaliser davantage sur les activités agricoles pour être moins tributaires de la chasse. Le programme de vulgarisation agricole aura pour principal objectif d'encourager les Bakola à accroître leur autonomie en s'investissant dans la production durable de cultures vivrières. Il sera organisé une formation sur les techniques agricoles durables et sur l'utilisation de techniques agro-industrielles appropriées. Les Bakola seront encouragés à produire aussi bien des cultures vivrières que des cultures de rente et à entreprendre la transformation agro-alimentaire dans leurs villages. L'objectif du programme sera d'accroître leur productivité et leurs rendements agricoles à long terme.

Le CIPP sera également axé sur la promotion d'un développement social et économique durable au sein des communautés Bakola et Bantou. Ceci passera par un enseignement professionnel sur le tas et des opportunités de formation pour la jeunesse rurale des deux communautés, un appui au renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises (PME) et des petites et moyennes entreprises forestières (SMFE) au sein des communautés Bakola, et sur des programmes de microfinancement. Des projets d'infrastructure sociale (réalisation de forages, réhabilitation de centres de santé, etc.) seront conçus.

## **6.5 Suivi et évaluation**

Le suivi étant essentiel pour garantir le succès de tout projet de réinstallation, cette activité sera prévue dans le projet et son coût déterminé dès que possible. Le projet a prévu des mécanismes de suivi pour le processus de réinstallation. Un système de règlement des griefs a été conçu afin qu'une suite appropriée soit donnée aux plaintes concernant les activités de réinstallation. Afin de renforcer la capacité du KPDC, Cameroun Écologie apportera sa contribution au suivi du processus de réinstallation. Le suivi interne de la performance s'effectuera au regard des buts fixés en ce qui concerne la mise en oeuvre du PAR et permettra de s'assurer de l'avancement sur le terrain, de l'exécution des actions requises. Il faudra rendre mensuellement compte des progrès accomplis. Le suivi des impacts permettra de déterminer dans quelle mesure le plan d'action de réinstallation et sa mise en œuvre répondent aux besoins de la population affectée. Il utilisera comme informations de base, les données socioéconomiques et les informations recueillies dans le cadre du recensement réalisé au début du projet. Les rapports devront être établis annuellement. Une évaluation externe finale permettra de déterminer si les compensations et autres mesures visant à restaurer les niveaux de vie des personnes affectées par le projet ont été convenablement conçues et mises en œuvre. Elle permettra également de vérifier sur le terrain certaines informations quantitatives soumises par l'organe de suivi interne et quelques indicateurs d'impacts.

## **7 Références et Contacts**

Les documents revus par la Banque Africaine de Développement sont:

- Plan d'Action de Réinstallation des Populations, Décembre 2007
- L'évaluation environnementale et sociale réalisée par Scott Wilson Consultants, Octobre 2006
- Le Plan de Développement des populations indigènes, 2007
- Le potentiel archéologique du site de la centrale de Kribi, novembre 2007

### **CONTACTS:**

#### **AES/KPDC**

Nom: Frederic Mvondo

Titre: Directeur Général Adjoint

Email: frederic.mvondo@AES.com

Téléphone: 237-79503251

Adresse: Vallée des Ministres, 12982 Douala, Cameroon.

#### **BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

Mohamed HASSAN, Chargé en chef d'investissement, Département du Secteur Privé, Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie

Tél : (216) 71 10 23 47, Email : m.hassan@afdb.org

Awatef SIALA FOURATI, Chargée de l'environnement supérieure, Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement

climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie  
Tél : (216) 71 103854, Email : s.fourati@afdb.org

Rachel ARON, Spécialiste supérieur en développement sociale, Division de l'environnement et du  
changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement  
climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie Tél  
: (216) 71 10 2792, Email : r.aron@afdb.org